



## ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Durant son accueil, votre enfant sera amené à pratiquer une ou plusieurs activités aquatiques.

La pratique de ces activités est subordonnée à la réussite du présent test :

### Arrêté du 25 avril 2012

Fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités sportives en ACM.

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre sur vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.



Ce test s'effectue en piscine, en se renseignant au préalable auprès d'un maître-nageur (un rendez-vous est souvent nécessaire) ou dans le cadre du savoir nager avec l'école. Vous pourrez lui faire remplir l'attestation ci-dessous puis nous en envoyer une photocopie. En l'absence de ce document, nous ne pourrions autoriser votre enfant à participer à certaines activités.

### ATTESTATION

**Le Maître-nageur ayant procédé au test :**

Nom : ..... Prénom : .....

Titulaire du diplôme : ..... Date de délivrance : .....

**Atteste que :**

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../.....

Demeurant : .....

Code Postal / Ville : .....

**A satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3.**

Fait à : ..... Signature et cachet :

Le : ..... / ..... / .....